

# Association pour l'Avenir des Diffuseurs de Presse

## Contribution de l'AADP sur le projet d'accord interprofessionnel d'assortiment présenté par le SEPM et soutenu par Culture Presse



L'AADP a jugé nécessaire de répondre par une contribution à la sollicitation du régulateur (ARCEP) sur l'accord interprofessionnel sur l'approvisionnement des points de vente présenté par le SEPM et soutenu par Culture Presse.

Nous publions ici cette contribution afin que chacun puisse en prendre connaissance et se faire ainsi une opinion sur ce sujet et ceux qui le soutiennent :



contribution de l'AADP à l'accord interprofessionnel

Ce projet voudrait reconduire le fonctionnement passé en ignorant la modification de la Loi introduite en 2019. Il est non seulement inefficace mais également destructeur. Comment en effet redynamiser le réseau en créant de nouvelles contraintes et en recréant un comité d'acteurs historique destiné à contourner le régulateur ?

Quel représentant des diffuseurs peut accepter que désormais les points de vente ne puissent plus modifier la taille de leur linéaire sans un accord préalable du SEPM ?

Quels représentants des éditeurs peuvent vouloir s'affranchir de l'autorisation préalable du diffuseur, prévue dans la Loi, pour permettre la livraison de tous les titres par les messageries ?

Ce projet n'est qu'un moyen de gagner du temps pour que la réforme ne s'applique pas rapidement et que les marchands continuent à ne pouvoir rien maîtriser.

Inadapté, il est aussi la mise en évidence d'un mode de fonctionnement dépassé plus favorable à quelques intérêts partisans qu'à l'intérêt collectif. Les nombreux soutiens revendiqués par le SEPM illustrent leur dépendance économique à cet acteur influent.

Enfin, ce projet met en évidence la nécessaire distinction à opérer entre la représentation actuelle (des éditeurs et des marchands) et la réalité sur le terrain. Le SEPM n'est pas "les éditeurs" et n'en représente qu'une minorité, même si son influence est grande. Et Culture Presse n'est absolument pas représentative des marchands car il ne suffit pas de l'affirmer pour l'être réellement. Les opposants au retour en arrière sont majoritaires et ne se laisseront plus contraindre sans réagir maintenant que le pouvoir de décision est passé des mains du CSMP contrôlé par le SEPM à celles de l'ARCEP dont l'indépendance est assurée.

Une fois ce projet invalidé, il restera à l'ARCEP à imposer sa décision, dans le sens de la réforme et conformément à la Loi.

